

République du Bénin

Ministère de la Santé

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

DTP

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

Année 2015 N° 015 /MS/MESRS/DC/SGM/CTJ/DRH/DNEHS/SA

Le Ministre de la Santé

&

**Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique**

SOMMAIRE

NOMINATIONS

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n°2012-272 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n°2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- Vu le décret n°2012-300 du 28 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement des Centres Hospitaliers et Universitaires du Bénin ;
- Vu le décret n°2014-530 du 25 août 2014 portant érection de l'Hôpital de Zone Suru-Léré en Centre Hospitalier Universitaire ;

- Vu le décret n°2010-640 du 31 décembre 2010 portant restructuration de l'Espace hospitalier et universitaire de la République du Bénin ;
- Vu le décret n°2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des Universités Nationales du Bénin ;
- Vu le décret n°2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux Universités Nationales en République du Bénin ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Les agents dont les noms suivent, en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sont nommés dans les services hospitaliers ci-après du Centre Hospitalier Universitaire de Zone Suru-Léré (CHUZ-SL), cumulativement avec leurs fonctions universitaires :

N°	Nom et Prénoms	Qualification	Service hospitalier
1	Dr ODOULAMI-YEHOUESSI Lisette	Maître de conférences agrégée d'ophtalmologie	Service d'ophtalmologie
2	Dr VODOUHE Ulriche	Assistant chef de clinique (Assistant) d'Oto-Rhino- Laryngologie	Service d'oto- rhino-laryngologie

Article 2 :

Les dispositions prévues à l'article 104 du décret n°2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des Universités Nationales du Bénin sont applicables aux intéressés.

Article 3 :

La Directrice des Ressources Humaines du Ministère de la Santé, le Directeur National des Etablissements Hospitaliers et de Soins et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Zone Suru-Léré (CHUZ-SL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté interministériel.

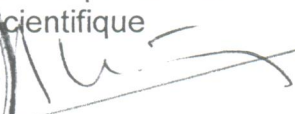
(d)


kar

Article 4 :

Le présent arrêté interministériel qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet au plan administratif pour compter de la date de sa signature, et au plan financier pour compter de la date de la signature de l'arrêté interministériel fixant les primes hospitalières des personnels enseignants hospitalo-universitaires et sera publié au Journal Officiel.

Cotonou, le 10 FEV 2015

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique

Professeur François Adébayo ABIOLA



Le Ministre de la Santé

Professeur Dorothée A. KINDE-GAZARD



AMPLIATIONS :

PR	: 02	HAAC	: 01	DRH/MESRS	: 01
AN	: 01	CES	: 01	Intéressés	: 02
CC	: 01	MS + DC + SGM	: 03	D/CHU-Z AC/SA	: 01
CS	: 01	IGM/MS	: 02	D/FSS	: 01
MR	: 01	Autres Ministères ...	: 25	D/FCSFM	: 01
SGG	: 01	DDS	: 06	Archives	: 02
HCJ	: 01	DTC/MS	: 11	JO	: 01

H
Am
KAT